

# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire devant être tenue le lundi, **1<sup>er</sup> mai 2023** à compter de 20 h, en la salle de conférence de l'édifice situé au 300, avenue du Sanatorium, Mont-Joli, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure inscrite à cet avis. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur cette demande de dérogation mineure.

### NATURE ET EFFET DE LA DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE

• **Immeuble situé au 1031, avenue de la Gaspésie constitué du lot 4 595 977**

Demande de dérogation mineure soumise afin de régulariser l'enseigne autonome collective existante possédant une superficie d'environ 6 mètres carrés implantée sur le lot 4 595 997 qui ne comprend qu'un seul établissement commercial et ce, à une distance de la ligne de propriété d'environ 1,45 mètre. Le règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 12.7 exige qu'une enseigne autonome collective possède :

- un socle ou une base installé à une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de propriété;
- un dégagement vertical à partir du sol d'au moins trois (3) mètres pour toute partie dont la projection au sol se situe à une distance moindre que 1,5 mètre de la ligne de rue;
- une superficie maximale de 5 mètres carrés;
- tous les établissements commerciaux sur le même terrain et dans un même bâtiment.

Le présent avis public ainsi qu'une présentation visuelle de la demande de dérogation mineure peuvent être consultés :

- a) sur le site Internet de la Ville au : [www.ville.mont-joli.qc.ca](http://www.ville.mont-joli.qc.ca)
- b) au Service du greffe, au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Donné à Mont-Joli, ce 13<sup>e</sup> jour d'avril 2023

*Kathleen Bossé*

Kathleen Bossé  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12h le treizième (13<sup>e</sup>) jour du mois d'avril 2023 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.

Donné à Mont-Joli, ce 13<sup>e</sup> jour d'avril 2023

*Kathleen Bossé*

Kathleen Bossé  
Greffière